

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 MAI 2021

**ordonnant la consignation d'une somme de 16 000 € TTC à la société MARYVE,
répondant du montant des travaux et étude à réaliser au 21 rue de Cherbourg à STRASBOURG
pour respecter les prescriptions rappelées par mise en demeure du 31 octobre 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment son article L 171-8 I ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant régularisation de l'entrepôt couvert soumis à autorisation suivant la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées par la société BM Alsace au 21 rue de Cherbourg à Strasbourg ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 octobre 2019, mettant en demeure la société SARL MARYVE pour son entrepôt situé 21 rue de Cherbourg à 67 100 STRASBOURG, de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement ;
- VU le rapport du 11 mars 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite du 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délai fixé par la mise en demeure du 31 octobre 2019 est échu depuis le 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas totalement mis en conformité son installation, par rapport à la mise en demeure susvisée, suite à la visite du 2 mars 2021 :

- les robinets d'incendie sont non opérationnels et en nombre insuffisants ne permettant pas d'attaquer un foyer par deux directions opposées ;
- le porter à connaissance des modifications apportées à l'entrepôt, depuis son autorisation, ne comporte pas les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risque nouveau ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions permettant l'application de la consignation définie à l'article L 171-8 II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux et étude permettant une exploitation conforme des installations, un montant de 16 000 € est nécessaire ;

APRÈS que la société SARL MARYVE a été mise en situation de présenter ses observations sur la présente mesure de consignation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SARL MARYVE, dont les installations sont situées 21 rue de Cherbourg à Strasbourg, consigne entre les mains de madame la directrice régionale des finances publiques Grand Est et département du Bas-Rhin, la somme de 16 000 € (seize mille euros) répondant du montant de la réalisation des travaux permettant une exploitation conforme des installations :

- remise en fonctionnement des robinets d'incendie armés (RIA) ;
- ajout de RIA afin d'attaquer un foyer par deux directions opposées (ou toute mesure d'efficacité équivalente démontrée) ;
- complément d'étude au porter à connaissance.

Cette somme sera restituée sur présentation de pièces justificatives de la réalisation des travaux et étude.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg par voie postale (31 avenue de la Paix, 67 000 STRASBOURG) ou sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées), la directrice régionale des finances publiques Grand-Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de STRASBOURG.

Pour la Préfète
Présidente et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL